

Prise en compte des situations de handicap dans le processus de formation

Référence	PROC_HANDI_FC_QUALIOPI 2026
Version	1
Date de publication	24/02/2026
Date prochaine révision	Février 2030

Rôle	Nom	Fonction/GT/ Instance	Date
Rédacteur	WALLERICH Yvette	Directrice médicale, sage-femme, référent Handicap-Formation Réseau Périnatalité Bretagne	16/02/2026
Relecteur	PICHON Cécile	Directrice administrative Réseau Périnatalité Bretagne	18/02/2026
Approbateur	LASSEL Linda	Présidente Réseau Périnatalité Bretagne	19/02/2026

OBJET

Cette procédure vise à décrire les modalités mises en œuvre par le réseau Périnatalité Bretagne afin de garantir l'accessibilité des actions de formation aux personnes en situation de handicap, conformément :

- à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative aux droits des personnes en situation de handicap,
- au Référentiel National Qualité (QUALIOPI),
- aux valeurs d'inclusion et d'égalité d'accès portées par le réseau Périnatalité Bretagne

DOMAINE D'APPLICATION

- L'équipe de professionnels du Réseau Périnatalité Bretagne
- Les professionnels de la périnatalité bénéficiant des actions de formation organisées et coordonnées par le Réseau Périnatalité Bretagne
- Les formateurs et intervenants dans le plan de formation du Réseau

La présente procédure s'applique à :

- Toutes les actions de formation organisées, coordonnées ou portées par le réseau ;
- L'ensemble des modalités de formation (présentiel, distanciel, hybride).

DEFINITIONS

- **Personne en situation de handicap** : toute personne présentant une limitation d'activité ou une restriction de participation liée à une altération durable ou non d'une fonction.
- **Référent Handicap – Formation** : personne identifiée au sein du réseau chargée de coordonner la prise en compte du handicap dans le processus de formation

DOCUMENTS ASSOCIÉS

- Charte référent Handicap -Formation du Réseau Périnatalité Bretagne
- Fiche de mission référent Handicap – processus de formation
- Plan de formation annuel du Réseau Périnatalité Bretagne
- Charte Romain Jacob Formation – signature Association Handidactique / Réseau Périnatalité Bretagne novembre 2026

RÉFÉRENCES

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative aux droits des personnes en situation de handicap
- Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle
- Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences ;
- Décret n° 2020-894 du 22 juillet 2020 portant diverses mesures en matière de formation professionnelle ;
- Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d’audit associées au référentiel national mentionné à l’article D. 6316-1-1 du Code du travail
- Arrêté du 31 mai 2023 portant diverses mesures en matière de certification qualité des organismes de formation
- Le guide de lecture du Référentiel national qualité publié sur le site du Ministère du Travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/documentation-et-publications-officielles/guides/guide-referentiel-national-qualite>
- Référentiel des exigences Qualiopi - Référence : CPS RNCQ DR 02 - REV 09 du 22/01/2024

DEVELOPPEMENT

1. Acteurs et responsabilités

1.1 Direction du réseau

- Valide la politique Handicap appliquée à la formation.
- Désigne officiellement le référent Handicap.
- Garantit les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

1.2 Référent Handicap – Formation

- Met en œuvre la présente procédure.
- Coordonne l’analyse des besoins et les adaptations.
- Contribue à la démarche qualité et à la préparation des audits QUALIOPi.

1.3 Coordination pédagogique / responsables de formation

- Intègrent les adaptations définies dans l'organisation des formations.
- Assurent le lien avec les formateurs.

1.4 Formateurs / intervenants

- Adaptent leurs pratiques pédagogiques dans le respect des aménagements définis.
- Signalent toute difficulté rencontrée.

2. Description du processus

2.1 Information et communication en amont de la formation

- Les supports de communication (programme, site internet, convocations) mentionnent :
 - L'accessibilité des formations,
 - L'existence **d'un référent Handicap identifié**,
 - Les modalités de contact.
- Cette information est diffusée **avant l'inscription**.

Preuves attendues QUALIOP1 :

- Supports de communication,
- Programmes de formation mentionnant le Handicap.

2.2 Recueil et analyse des besoins spécifiques

- Lors de l'inscription ou en amont de la formation, l'apprenant peut **signaler un besoin spécifique**.
- Le référent Handicap :
 - analyse la demande,
 - échange avec l'apprenant si nécessaire,
 - respecte la confidentialité et le consentement.
- Aucune justification administrative du handicap n'est exigée.

Preuves attendues :

- Trame d'analyse des besoins,
- Traces écrites anonymisées si nécessaire.

2.3 Définition et mise en œuvre des adaptations

- En lien avec la coordination pédagogique et les formateurs, le référent Handicap propose des adaptations :
 - pédagogiques (supports, rythme, modalités d'évaluation),
 - organisationnelles (horaires, pauses, modalités distancielles),
 - techniques (outils numériques, accessibilité des supports).
- Les adaptations sont **raisonnables, proportionnées et traçables**.
- L'apprenant est informé des solutions retenues.

Preuves attendues :

- Compte rendu d'adaptation,
- Mails ou documents de suivi.

2.4 Mise en œuvre de la formation adaptée - Suivi pendant la formation

- La formation est réalisée avec les adaptations prévues
- Le référent Handicap reste disponible pendant la formation.
- Les adaptations peuvent être ajustées si nécessaire.
- Toute difficulté est analysée en lien avec les acteurs concernés.
- La traçabilité des modifications est réalisée

2.5 Évaluation et amélioration continue

- Les retours des apprenants (questionnaires, échanges) intègrent, le cas échéant, un volet accessibilité.
- Le référent Handicap participe à :
 - l'analyse des retours,
 - l'identification d'axes d'amélioration,
 - la mise à jour annuelle des pratiques.

Preuves attendues :

- Questionnaires d'évaluation,
- Comptes rendus de réunions qualité.

3. Mobilisation des ressources et partenariats

- Le réseau identifie et mobilise, si besoin :
 - Des ressources externes,
 - Des expertises spécialisées,
 - Des partenaires institutionnels ou associatifs.

4. Limites de la procédure

- Le référent Handicap n'établit pas de diagnostic médical
- La procédure vise l'adaptation de la formation, non la prise en charge médico-sociale.
- Le réseau Périnatalité Bretagne agit dans une logique de facilitation et de coordination.